

**Home « Vallée de la Jogne »**  
**Altersheim des Jauntales**  
Riau de la Maula 9  
Case postale 48  
1637 Charmey



## CONTRAT D'HEBERGEMENT

Le présent contrat est conclu entre Le « Court séjour Les Myosotis » et le ou la résident-e (ci-après : le résident) :

Nom et prénom :
Date de naissance :
No AVS :
Assurance maladie :
Domicile légal :

Représenté par : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

qui agit en qualité de :  curateur

autre : • lien familial : .....

• autre lien : .....

au bénéfice d'une procuration signée par le résident en date du

.....

**Période du séjour** au

### 1. BUT DU CONTRAT

Le présent contrat définit les principes applicables à la prise en charge au « Court séjour Les Myosotis ». Il précise les droits et les devoirs de la personne qui y est accueillie ainsi que ceux de l'établissement.

## 2. INDICATION ET PROJET DE SOINS

L'indication du séjour temporaire dans le « Court séjour Les Myosotis » a été établie en raison de :  
(cocher ce qui convient)

Attente de placement en EMS  Préparation d'un retour à domicile

Le projet de soins sera établi en conséquence. Il pourra être corrigé selon l'évolution de la situation du résident et sera validé par lui-même et/ou son représentant.

## 3. DUREE DU SEJOUR

La durée du séjour à « Court séjour Les Myosotis » ne peut excéder trois mois

## 4. OBLIGATIONS DU RESIDENT

Le résident s'engage à collaborer de manière active au projet de soins établi par le personnel du « Court séjour Les Myosotis »

### Placement en EMS

Le résident en attente de placement en EMS accepte qu'une demande d'admission prioritaire soit adressée à au moins **trois EMS de son choix**.

Si aucune place n'est libre à l'échéance du contrat, le résident accepte d'être transféré dans un EMS du canton de Fribourg ayant une place vacante. Il ne pourra faire valoir un droit à une prolongation de son séjour au « Court séjour Les Myosotis ».

### Retour à domicile

Si un retour à domicile est envisagé, le résident s'engage à mettre tout en œuvre afin qu'il se réalise dans les meilleurs délais et, dans la mesure du possible, avec le soutien de ses proches.

En cas de doute sur les possibilités d'un retour à domicile, le résident accepte qu'une demande d'admission (soit adressée à au moins trois EMS de son choix).

### Financement du séjour

Le résident s'engage à payer la facture dans les dix jours relative au séjour dans le « Court séjour Les Myosotis » conformément aux conditions particulières reproduites en annexe ainsi qu'aux tarifs officiels figurant dans la feuille d'information générale, également reproduite en annexe.

A défaut de ressources personnelles suffisantes, le résident s'engage à faire une demande de prestations complémentaires auprès de la Caisse de compensation du canton de Fribourg et à utiliser ces prestations pour couvrir les frais occasionnés par son séjour dans le « Court séjour Les Myosotis »

## 5. DEPOT

Afin de garantir l'exécution des obligations du résidant envers l'établissement découlant du présent contrat, un dépôt correspondant au niveau RAI 6 des tarifs en vigueur (soins, frais d'accompagnement, pension, participation de la Caisse Maladie (*soins, médicaments, petits matériel*) frais financiers) peut être demandé au résidant, si celui-ci n'est pas au bénéfice de prestations complémentaires AVS/AI.

Le dépôt doit être fourni avant l'entrée du résidant dans l'établissement et au plus tard dans les 15 jours qui suivent son admission.

La somme déposée est restituée au départ du résidant, sous déduction des montants, dûment prouvés, dus à l'établissement.

La somme déposée est mentionnée comme fonds de tiers sur un compte à part dans la comptabilité du home.

## 6. OBLIGATIONS DU « COURT SEJOUR LES MYOSOTIS »

Durant le séjour, le « Court séjour Les Myosotis » s'engage à prendre en considération les besoins et les souhaits du résident pour autant qu'ils soient compatibles avec le projet de soins.

## 7. DUREE DU CONTRAT

- I. Le présent contrat est conclu pour une durée maximale de trois mois et commence le jour de l'entrée du résident au « Court séjour Les Myosotis ». Il prend fin avec le retour du résident à domicile ou son transfert définitif dans une autre structure.
- II. L'établissement ne peut résilier le contrat que pour de justes motifs, moyennant le respect d'un délai de dix jours au minimum. Sont considérés comme justes motifs le non-paiement des montants à sa charge, la violation répétée des égards dus aux voisins, le trouble répété à l'encontre d'autres résidents ou de collaborateurs de l'établissement. Est également considéré comme juste motif le changement notable de l'état de santé du résident, qui ne serait plus en adéquation avec la mission et l'équipement de l'établissement.
- VIII. Le résidant peut résilier le contrat, moyennant le respect d'un délai de 10 jours sauf si ce dernier rejoint un EMS Fribourgeois.
- VIII. Le contrat s'éteint à la suite de la libération complète de la chambre qui doit s'effectuer au plus tard dans les 3 jours qui suivent le départ du résident.

## 8. ANNEXES

Les annexes suivantes font partie intégrante du présent contrat :

- Informations générales
- Conditions particulières
- Procuration
- Certificat médical

## 9. SIGNATURES

Le résident et/ou le représentant déclare(nt) avoir pris connaissance et accepté les termes du présent contrat et de ses annexes.

<b>Pour le résident(e)</b>	
<b>Le ou la résident(e) :</b>	<b>Le représentant :</b>
.....	.....
<b>Lieu et date :</b> .....	le, .....

<b>Pour l'établissement</b>	
<b>Luc Wicht - Directeur</b>	
.....	
<b>Lieu et date :</b> Charmey	le, .....

Contrat établi et signé en 2 exemplaires (1 pour le résident, 1 pour le « Court séjour Les Myosotis »)